

## REGLEMENT FEDERAL 20-24

### G.6. Cas particuliers

Les élèves d'une Association Sportive, qui bénéficient d'une des conditions ci-dessous :

- recrutement hors carte scolaire pour la pratique d'un sport ;
- mise en place d'aménagements horaires pour une pratique sportive, et/ou mise à disposition d'intervenants extérieurs salariés appartenant à un club, un comité, une ligue ou une fédération ;
- devront participer en Excellence.
- Les Associations Sportives concernées seront considérées au même titre que les Sections Sportives Scolaires, et en respecteront les obligations, sous peine de ne pouvoir participer en équipe d'établissement avec d'autres élèves.

Les Directeurs de Service Départemental, établiront en collaboration avec le Directeur des Sports, un listing de ces Associations Sportives.

# INFOS – POINT G6

## PROPOSITION DE PROCESS

L'établissement est concerné si:

- . Recrutement hors carte scolaire pour la pratique d'un SPORT  
OU
- . Mise en place des aménagements horaires pour la pratique d'un SPORT  
OU
- . Intervention d'un animateur extérieur salarié d'un club, d'un comité, d'une ligue ou d'une fédération

L'établissement doit se manifester auprès du service départemental ou régional UNSS pour décrire le dispositif organisé dans l'établissement (voir Modèle courrier en annexe).

L'équipe régionale UNSS (ou CMR) étudie le dossier

### Mon AS est référencée G6

. L'AS doit respecter les obligations d'une SSS  
(Participation aux championnats Excellence dans le sport concerné et dans certains sports par extension)

**SAUF POUR LE CROSS**

. Les élèves qui font partie du dispositif et qui souhaitent participer à l'UNSS, doivent **obligatoirement s'inscrire et participer en Excellence**

### Mon AS n'est pas référencée G6

- . L'AS peut participer librement aux championnats Excellence ou Etablissement dans tous les sports.
- . Les élèves peuvent participer soit au championnat Excellence, soit au championnat Etablissement mais pas aux 2.



Les SD et/ou les SR sont en charge de la prise de contact des AS susceptibles d'appartenir au point G6.

Une commission régionale (ce peut être la CMR) procède à l'étude des dossiers et rend une décision pour chaque AS.

Le SR est en charge de communiquer la décision et de faire la appliquer. La DN est à disposition pour accompagner les SR dans l'application de la décision.



# Union Nationale du Sport Scolaire

13, rue Saint-Lazare - 75009 Paris | 01 42 81 55 11

---

Ne manquez rien de l'actualité de l'UNSS  
Sur notre site internet [www.unss.org](http://www.unss.org)

---

Et sur nos réseaux sociaux :

